



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 133
Séance du 8 décembre 2023

Réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience - Expérimentation sur 7 diplômes

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 1^{er} décembre 2023.

La réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience - Expérimentation sur 7 diplômes telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Expérimentation en cours sur 7 diplômes délivrés par l'université d'Artois

La loi n°02022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

- **Simplification de la procédure relative à la VAE** : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat ;
- **Sécurisation des parcours** afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;
- **Modernisation du dispositif** : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé (<https://vae.gouv.fr/>). Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

Une période d'avance de phase du portail national VAE est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 avec plus de 200 certifications professionnelles (dont 18 relevant de l'Enseignement Supérieur : 6 BUT, 1 DEUST, 4 LP et 4 Masters) disponibles dans 4 filières : le sanitaire et social, le sport, la grande distribution et l'industrie métallurgique.

D'autres filières vont être mises en place courant 2024, par phase de déploiement de la réforme.

7 diplômes délivrés par l'université font l'objet de cette première phase :

- BUT Gestion des Entreprises et des Administrations : gestion comptable, fiscale et financière
- BUT Techniques de Commercialisation : marketing et management du point de vente
- BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle : automatisme et informatique industrielle
- BUT Génie Mécanique et Productique : management de process industriel
- Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux (MELOG)
- Licence professionnelle Commerce et distribution (C-Distri)
- Master Marketing Vente

⚠ Possibilité de valider des blocs de compétences des fiches RNCP

1 tarif national est donc appliqué pour l'accompagnement des candidats et le passage de ceux-ci en jury sur ces 7 diplômes :

- En tant qu'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP, nouveau rôle différent du certificateur) :
 - Forfait de construction du parcours et du livret 1 + suivi administratif et financier + entretien post-jury : 300 €
 - Accompagnement individuel : 70 €/H (jusqu'à 30 H)
 - Accompagnement collectif : 35 €/H (jusqu'à 20 H)
 - Complément formatif : 25 €/H (jusqu'à 70H)
- En tant qu'organisme certificateur :
 - Jury : Forfait de 350 €

Ces tarifs seront également appliqués pour les diplômes qui vont intégrer les phases suivantes de la réforme jusqu'à généralisation de la procédure sur l'ensemble des certifications (diplômes de l'Enseignement Supérieur inclus).